

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Sylvie CULLMANN, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

M. Michel FILLIGER donne procuration à Mme Cathy WAGNER
Mme Anne ZYTO donne procuration à Monsieur Fabien ACKER
Mme Suzy GENTHON donne procuration à Monsieur Christophe HECKMANN
Mme Michèle CECCHINI donne procuration à Monsieur Guy ALBOUI
Mme Sabine STRAUB MORITZ donne procuration à Mme Claire CARRARO
Mme Anne MATTER donne procuration à Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 8 juillet a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 2 juillet 2024 avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2024
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Adoption du compte financier unique (CFU)
- Suivi individuel des activités assujetties à la TVA pour le relais culturel la saline
- Mise à jour des tarifs de location de la saline en raison de l'assujettissement à la TVA
- Versement d'une indemnité pour l'annulation de l'atelier découverte Origami à la saline
- Prise en charge des frais lors du festival d'Avignon

3. PROJET ET TRAVAUX

- Point sur le projet d'un multi accueil intercommunal
- Point sur la commission sport et association
- Constitution de servitude rue de la Géothermie

4. RESSOURCES HUMAINES

- Heure supplémentaire
- Information : défraiement pour voyage

5. URBANISME

- Rétrocession de parcelles de l'AF de Hohwiller à la commune
- Convention d'occupation du domaine public pour l'antenne relais à Hohwiller
- DIA

6. DIVERS

- Modification éclairage public
- Parc MDA-SQUARE
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le compte rendu à l'unanimité moins deux abstentions (M.
Dominique STOHR et M. Rudy RENCKERT)

- **Réunions, rencontres et manifestations**

11/06/2024

- Réunion sur la prise en charge du transport scolaire entre les représentants de la région, les représentants de l'école et la municipalité
- Réunion Elsass MTB Trail (nouveaux statuts)
- Réunion de bureau CCOF

12/06/2024

- Cérémonie d'hommage à Clémence et Pierre GROS

- Commission Noël

14/06/2024

- Retex avec la Préfecture du Bas-Rhin sur les inondations du 17 mai 2024
- Réunion pôle santé
- Assemblée Générale JSOF

15/06/2024

- Mariage

16/06/2024

- Rencontre avec les chasseurs du Kirchspiel

17/06/2024

- Anniversaire Mme Hohl (85 ans)
- Conseil d'Administration AMF67

18/06/2024

- Don du sang
- Conseil d'école élémentaire
- Réunion de planning au gymnase du Syndicat Intercommunal de la Région de Sultz-sous-Forêts

19/06/2024

- Échanges avec un riverain de la rue Wolsfgarten
- Conseil de Fabrique
- Réunion sur site avec M. Belouriez (projet rue de la bergerie)
- Spectacle de fin d'année du collège à la Saline

20/06/2024

- Assemblée Générale du CCAS de Sultz-sous-Forêts
- Conseil d'école maternelle

21/06/2024

- Conseil d'Administration SIS67
- Visita d'habilitation ERP de la résidence senior Louise
- Fête de la musique

22/06/2024

- Mariage x2
- Fête médiévale

25/06/2024

- Remise insigne de l'ordre national du mérite ES
- Échanges avec M. Messemer pour l'extension de réseau électrique rue des 3 hommes

27/06/2024

- Spectacle de fin d'année de l'école élémentaire à la Saline
- Inauguration de la résidence senior Louise

28/06/2024

- Classement de Soultz-sous-Forêts en état de catastrophe naturelle
- Réunion avec M. Martin (inondations)

29/06/2024

- Réunion avec les habitants de la rue de la géothermie (problématique de drainages agricoles)
- Kermesse Récéré'ation dans le parc du Bruehl
- Mariage
- Concert de fin d'année de l'école de musique

30/06/2024

- 1^{er} tour élections législatives
- Assemblée Générale de la boule d'or
- Fête patronale avec inauguration et bénédiction de l'orgue de l'église catholique

01/07/2024

- Remise des diplômes du savoir rouler à vélo dans les différentes écoles du territoire
- Réunion pour la reconstitution d'une harmonie municipale

02/07/2024

- Conférence des maires de la CCOF en la mairie de Soultz-sous-Forêts

03/07/2024

- Commission sports

04/07/2024

- Rencontre avec le président du tribunal judiciaire de Strasbourg

06/07/2024

- Cérémonie officielle de la fête nationale à Hoffen

07/07/2024

- Remue- Ménage dans le parc du Bruehl
- 2^e tour élections législatives

08/07/2024

- Intervention géomètre sur le périmètre du futur pôle santé
- Anniversaire de M. Paul Mammosser (98 ans)
- Visite sur terrain avec la CCOF : extension périscolaire et implantation d'une structure multi-accueil à Soultz-sous-Forêts
- Visioconférence AMF67 les assurances des communes
- Réunion du Conseil Municipal

POINT 2 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Adoption du compte financier unique (CFU)**

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de la commune de Soultz-sous-Forêts remplissant les conditions précitées, la commune souhaite mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe de lotissement écoquartier
- Budget annexe de lotissement les roses Hohwiller

M. le Maire précise que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » et donne une information financières plus simple et plus lisible.

VU la loi de finances pour 2024 et notamment la prévision de la généralisation du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT le fait que le budget principal et ses budgets annexes remplissent les conditions nécessaires à l'adoption du CFU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

- Suivi individuel des activités assujetties à la TVA pour le relais culturel la saline

Dans sa séance du 10 juin 2024, le conseil municipal a délibéré sur les nouveaux tarifs des activités cinéma et spectacles en raison notamment de leur assujettissement à la TVA.

M. le Maire précise au conseil municipal qu'il convient également de délibérer pour l'individualisation du suivi des activités qui seront soumises à TVA à compter du 1^{er} septembre 2024. En effet, ces activités doivent faire l'objet d'un suivi spécifique, soit au sein du budget principal avec la création d'un « code service » spécifique (cas actuel de l'activité de vente de bois), soit au sein d'un budget annexe. Ce choix revient au conseil municipal.

Compte tenu de l'usage « mixte » du relais culturel la saline, c'est-à-dire pour des activités soumises à TVA (cinéma, locations payantes) et pour des activités non assujetties (mise à disposition gracieuse des locaux aux associations, écoles, manifestations organisées par la commune, etc), il semble plus judicieux de suivre l'ensemble des activités au sein du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la Direction Régionale des Finances Publiques sur l'assujettissement de plein droit à la TVA des activités cinéma, spectacle et location de salles (hors locations gratuites) du relais culturel la saline

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le suivi individuel des activités assujetties à TVA du relais culturel la saline au sein du budget principal

- Mise à jour des tarifs de location de la saline en raison de l'assujettissement à la TVA

A l'instar des tarifs de la saison culturelle, les tarifs de location de la saline sont concernés par l'assujettissement à la TVA qui sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2024. M. le maire propose au conseil municipal de maintenir les prix actuels TTC, comme suit :

	Espaces loués	Tarifs résidents de la commune			Tarifs non-résidents		
		HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Location à la journée	Espace Rosentritt	158,33 €	31,67 €	190,00 €	208,33 €	41,67 €	250,00 €
	Espace Mary de Bode	233,33 €	46,67 €	280,00 €	308,33 €	61,67 €	370,00 €
	Hall-Bar	58,33 €	11,67 €	70,00 €	79,17 €	15,83 €	95,00 €
	Cuisine	83,33 €	16,67 €	100,00 €	108,33 €	21,67 €	130,00 €
	Théâtre Michel Deutsch	375,00 €	75,00 €	450,00 €	500,00 €	100,00 €	600,00 €
	Foyer théâtre	58,33 €	11,67 €	70,00 €	79,17 €	15,83 €	95,00 €
	Ensemble rez-de-chaussée sans cuisine	333,33 €	66,67 €	400,00 €	458,33 €	91,67 €	550,00 €
	Ensemble rez-de-chaussée avec cuisine	416,67 €	83,33 €	500,00 €	566,67 €	113,33 €	680,00 €
	Configuration totale de l'espace culturel	666,67 €	133,33 €	800,00 €	916,67 €	183,33 €	1 100,00 €
Location au week-end (vendredi 14h au dimanche 18h)	Espace Rosentritt avec cuisine	314,17 €	62,83 €	377,00 €	411,67 €	82,33 €	494,00 €
	Hall-Bar	75,00 €	15,00 €	90,00 €	104,17 €	20,83 €	125,00 €
	Cuisine	108,33 €	21,67 €	130,00 €	141,67 €	28,33 €	170,00 €
	Ensemble rez-de-chaussée sans cuisine	433,33 €	86,67 €	520,00 €	583,33 €	116,67 €	700,00 €
	Ensemble rez-de-chaussée avec cuisine	541,67 €	108,33 €	650,00 €	725,00 €	145,00 €	870,00 €

	Configuration totale de l'espace culturel	958,33 €	191,67 €	1 150,00 €	1 333,33 €	266,67 €	1 600,00 €
Prestations supplémentaires	Journée supplémentaire pour une manifestation (association ou particulier) supérieure à un week-end	41,67 €	8,33 €	50,00 €	41,67 €	8,33 €	50,00 €
	Préparation de la salle (tarif horaire)	24,17 €	4,83 €	29,00 €	24,17 €	4,83 €	29,00 €
	Nettoyage des locaux (tarif horaire)	24,17 €	4,83 €	29,00 €	24,17 €	4,83 €	29,00 €
	Mise à disposition régisseur pour installations techniques son, lumières, vidéo, etc. (tarif horaire)	25,83 €	5,17 €	31,00 €	25,83 €	5,17 €	31,00 €
	Location de l'ensemble rez-de-chaussée aux associations résidentes (une fois par an)	83,33 €	16,67 €	100,00 €			
Locations tarifs spéciaux							

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE les tarifs de location de salle comme défini ci-dessus

- Versement d'une indemnité pour l'annulation de l'atelier découverte Origami à la saline

Un atelier découverte Origami avait été initialement prévu à la saline le vendredi 31 mai 2024. Faute de participants à l'atelier, ce dernier a été annulé à la demande de la saline et un dédommagement couvrant les frais de préparation et de transport a été convenu avec le prestataire pour un montant de 100€, soit 20% du montant du contrat.

Le versement de cette indemnité doit être préalablement soumis à l'autorisation du conseil municipal.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'annulation par la commune de l'atelier et l'accord pour un dédommagement des frais de préparation et de transport à hauteur de 20% du coût initial du contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une indemnité de 100€ au prestataire MADAME NATALIA LEZCANO MENONI « PAPELSTORICH » pour donner suite à l'annulation de l'atelier d'origami à la saline

- Remboursement frais participation festival Avignon

La cheffe de projet d'animation, dans le cadre de leurs fonctions au relais culturel la Saline, participe au festival d'Avignon du 8 au 12 juillet 2024.

En application de l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19/07/2001, il est proposé, pour tenir compte des conditions particulières des possibilités d'hébergement pendant le festival d'Avignon, d'appliquer une règle dérogatoire au taux d'indemnité de missions.

Il est proposé que la collectivité prenne en charge ses frais de missions sur la base suivante :

- Frais de transport sur la base d'un billet de train en 2^{ème} classe aller Soultz-sous-Forêts/ Avignon
- Frais d'hébergement (4 nuits) pour un montant maximum de 120 € par nuit, petit déjeuner compris
- Frais de restauration sur la base de deux repas par jour à 19.10€ par repas au maximum, au tarif en vigueur
- Frais d'inscription au festival d'AVIGNON OFF dans la limite de 45 €

Les remboursements des frais de transport d'hébergement, de repas et d'inscription se feront sur présentation des justificatifs.

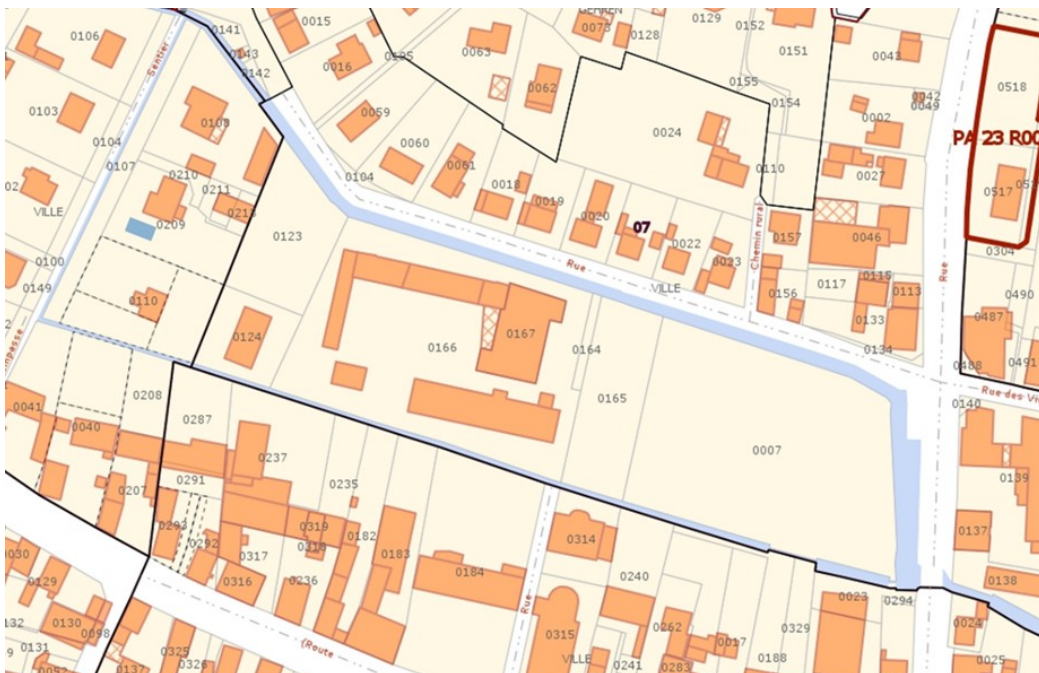
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la cheffe de projet d'animation à participer au festival d'Avignon 2024

APPROUVE les modalités de prise en charge par la commune de Soultz-sous-Forêts.

POINT 3 PROJET ET TRAVAUX

- Point sur le projet d'un multi accueil intercommunal



Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'un multi accueil intercommunal qui comprend un bâtiment pour les 0-3 ans avec un esprit crèche et une extension du périscolaire.

Pour cette réalisation, il est nécessaire de repenser l'espace scolaire et l'accès par la rue Muntz pour cela un pont devra être créé entre la rue et le nouvel accès au secteur scolaire.

Monsieur le Maire propose l'intervention d'un urbaniste pour analyser la situation et faire une étude de faisabilité afin que la commune puisse intégrer le projet pour une gestion globale de l'espace.

Monsieur le Maire explique qu'il serait opportun de profiter de ce projet pour réfléchir à une végétalisation de la cour de l'école et de la gestion des eaux de pluie.

La seule contrainte de temps qui s'impose à la commune est le démarrage des travaux prévu par la communauté de commune au 1er septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'engager un urbaniste pour une étude de faisabilité et d'analyse du secteur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

- Point sur la commission sport et association





La commission sport et association s'est réunie le mercredi 3 juillet pour fixer les emplacements des futures stations de sport urbain.
Après débat, Monsieur le Maire propose de retenir l'emplacement figurant sur la carte en rond bleu.

Concernant le choix du prestataire, deux solutions ont été proposées lors de la commission.

La société FITPARK qui propose des éléments modulables et déplaçable d'une station à l'autre et la société AIRFIT qui propose une station complète mais uniquement pour Hohwiller.

Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.
Amené et repli du matériel	Forfait	1	550,00	550,000
Fit Station 3 exo:	Unité	1	6 819,82	6 819,820
- Vélo elliptique				
- Dips gainage				
- Cavalier				
Pose de l'ensemble	Unité	1	1 500,00	1 500,000
Fit Station Hexa 6 exo:	Unité	1	16 277,65	16 277,650
- Skieur de fond				
- Vélo R avec intensité réglable				
- Stepper R avec intensité réglable				
- Barre traction déportée				
- Planche abdo inclinée				
- Rameur R avec intensité réglable				
Pose de l'ensemble	Unité	1	2 900,00	2 900,000

Hohwiller

Soultz-sous-Forêts

AIRE SPORTIVE #1(ANNÉE N)

Proposition financière



ÉQUIPEMENTS & SERVICES	PRIX HT	REMISE	PRIX HT REMISÉ
Aire de Cross-Training et de Street-Workout pour une expérience physique et sportive complète, adaptée aux pratiquants libres et aux sportifs aguerris			
Station de Cross-Training 6 Faces Station sur mesure - 6 agrès et couleur au choix sans surcoût	14 990,00 €		14 990,00 €
Barre de traction	990,00 €		990,00 €
Barres parallèles basses	990,00 €	100%	OFFERT 990,00 €
Triple barre de pompe	1 440,00 €		1 440,00 €
Application mobile de coaching sportif 260 tutoriels 3D d'exercices à réaliser sur les équipements mis à disposition	GRATUIT		GRATUIT
Panneau d'information Comportant les indications d'utilisation des équipements et les informations de sécurité	550,00 €	100%	OFFERT 550,00 €
Livraison de vos équipements	1 344,00 €		1 344,00 €
Installation et mise en service de votre plateau sportif	3 922,00 €		3 922,00 €
AMÉNAGEMENT DU SOL			
Réalisation des supports bétons pour l'ancrage des équipements	1 800,00 €		1 800,00 €
TOTAL HT	26 026,00 €		24 486,00 €
TVA - 20%			4 897,20 €

VU le Code Générale Des Collectivités territoriales ;

VU la réunion de la commission sport et association en date du 03.07.2024

CONSIDÉRANT le projet d'installation des stations de sport urbaine dans le cadre du développement de la politique sportive

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition de l'emplacement des stations de sport à Soultz-sous-Forêts à l'unanimité et Hohwiller

DÉCIDE de choisir le prestataire FITPARK avec 6 agrès à Soultz-sous-Forêts et 3 à Hohwiller

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document s'y afférent

- **Constitution de servitude rue de la Géothermie**

Dans le cadre de la réalisation des travaux pour la gestion des eaux de pluie, une conduite d'eau et un ouvrage de captage d'eau doivent être créés.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à la mise en place de servitudes à la charge de certains propriétaires de la rue de la géothermie.

Une conduite d'eau DN 200mm sera implantée le long des parcelles au niveau de l'insertion paysagère de chaque parcelle.

Le fond dominant sera la parcelle cadastrée section 35 n° 143 propriété de la commune de Soultz-sous-Forêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux pour la gestion d'eau pluviale

CONSIDÉRANT que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue à titre réel et perpétuel,

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires concernés

APPROUVE la constitution de servitude de passage à titre réel et perpétuel de canalisations d'évacuation des Eaux Usées et des Eaux Pluviales telle qu'annexée au plan ci-joint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés y afférent

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de constitution de servitude aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires, les frais d'actes restant à la charge de la commune

POINT 4 RESSOURCES HUMAINES

- Heure supplémentaire

8 mai 2024

Heures supplémentaires de jour férié

Agent	Fonction / Grade	Heures supplémentaires jour férié
BILLMANN Christian	Adjoint technique	1 heure
FROHN Armand	Adjoint technique	3 heures
KREISS Eric	Adjoint technique	3 heures

9 juin 2024 élections européennes/Heures supplémentaires de dimanche

Agent	Fonction / Grade	Heures supplémentaires de dimanche
AIT LAOUK Leila	Adjoint administratif	3h30
HEBTING Muriel	Rédacteur	5h
HENTSCH Valérie	Adjoint administratif	3h30
STRASSEL Catherine	Adjoint administratif	3h30

30 juin 2024 élections législatives 1^{er} tour/Heures supplémentaires de dimanche

Agent	Fonction / Grade	Heures supplémentaires de dimanche
AIT LAOUK Leila	Adjoint administratif	3h
GRASSER-GORSY Adeline	Attaché principal	2h30
GRASSER Mickaël	Rédacteur	2h30
HENTSCH Valérie	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	4h
STRASSEL Catherine	Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	3h

7 juillet 2024 élections législatives 2e tour/Heures supplémentaires de dimanche

Agent	Fonction / Grade	Heures supplémentaires de dimanche
GRASSER-GORSY Adeline	Attaché principal	
GRASSER Mickaël	Rédacteur	
HEBTING Muriel	Rédacteur	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la tenue des élections par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (sauf Mme Suzy GENTHON ne prenant pas part au vote du point de vue de sa position).

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Information : défraiement pour voyage**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de la collectivité a fait valoir son droit à congé bonifié pour retourner sur son territoire d'origine.

Au regard du code de la fonction publique en son article L651-1 un agent originaire de l'outre-mer bénéficie, sous certaines conditions, d'un congé bonifié, tous les 2 ans, pour retourner en congé dans le territoire d'origine. Le congé bonifié consiste en la prise en charge, par l'administration employeur, des frais de transport, des frais de bagages et d'une indemnité de cherté de vie à hauteur de 35% de la rémunération brute en l'espèce.

Ce même article prévoit également une prise en charge pour le/la conjoint(e) et les enfants à charge.

POINT 5 URBANISME

- Rétrocession de parcelles de l'AF de Hohwiller à la commune

En date du 03.04.2019 le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts a pris la décision ci-contre.

Monsieur le Maire propose de la revoir et la mettre à jour si nécessaire.

Mise à jour avec fossé enherbé et bassin de récupération et raccordement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE la délibération DCM2019-35 comme suit :

Dans le cadre du dossier des coulées d'eaux boueuses, il a été envisagé de mettre en œuvre un fossé à redents à Hohwiller.

Le chemin (section 15 parcelle 100) qui sera utilisé pour sa création appartenant à l'Association Foncière d'Hohwiller, il est proposé de procéder à l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique.

Considérant que l'Association Foncière de Hohwiller a validé le projet dans les termes suivants :

- La superficie à céder sera déterminée par les besoins du projet, à titre d'information la superficie totale de la parcelle est de 20.70 ares.
- Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'accord de principe de l'Association Foncière de Hohwiller

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en œuvre du fossé enherbé

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter la parcelle 100 section 15 à l'association foncière de Hohwiller

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en œuvre du fossé enherbé

AUTORISE l'achat de la parcelle 100 section 15 à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents

- Convention d'occupation du domaine public pour l'antenne relais à Hohwiller

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée (arrêté du 31 juillet 2023 - 2022_LOT4_ZN_67_02_S1), la société Free Mobile projette d'installer une antenne-relais sur un pylône à construire au lieu-dit Rod à Soultz-Sous-Forêts afin d'apporter une couverture mobile pour les services 3G et 4G sur la commune.

Cette installation en RAN SHARING (partage des infrastructures actives), permettra aux services 3G et 4G des trois autres opérateurs d'être implémentés sur cette antenne.

Un dossier d'information mairie a été transmis le 20 décembre 2023 à la commune de Soultz-Sous-Forêts pour informer de la motivation et du descriptif du projet Free Mobile.

Le projet consiste en :

- la création d'une antenne-relais sur un pylône à construire d'une hauteur de 24 mètres composé de trois antennes Free Mobile et de paraboles Iliad (en réservation) fixées sur mâts,
- l'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône
- création d'un chemin d'accès

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée section 211-15 n°239, appartenant à la commune de Soultz-Sous-Forêts, et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de mille cinq cents euros (1500,00 €) toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE pendant toute la durée du contrat.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Free Mobile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVER** la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer une antenne-relais aux conditions suivantes :

- adresse : Lieu dit Rod - 67250 Soultz-Sous-Forêts-Hohwiller
- référence cadastrale : section 211.15 - parcelle 239
- type de support : pylône treillis d'une hauteur de 24 m
- surface louée : 40 m² (augmentés de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant)
- redevance annuelle : 1500 € net (indexation IRL selon l'article 5 des conditions générales de convention Réf: **FM/2406/BX/Commune de Soultz-Sous-Forêts/67474_002_01**)
- durée : 12 ans avec tacite reconduction de 6 ans

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **DIA**

18/2024

Réception : 12 juin 2024

Propriétaire : IMMALDI et Compagnie

Terrain : 2, rue des Cerisiers

Acquéreur : IMMO'ZART

19/2024

Réception : 3 juillet 2024

Propriétaire : M. Anthony NEUHARDT et Mme Jessica VINCENDEAU

Terrain : 20 rue de la Dîme

Acquéreur : M. Jérôme DANÉY et Mme Eva-Maria AIGNER

20/2024

Réception : 4 juillet 2024

Propriétaire : Ville de Soultz-sous-Forêts

Terrain : rue de la Bergerie S. 05 – P. 183/46

Acquéreur : M. Stéphane EICHENLAUB

POINT 6 DIVERS

- **Modification éclairage public**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de d'interchanger des mâts d'éclairage public.

Le projet est de laisser un mât sur deux au niveau de la piste cyclable qui commence impasse des 7 fontaines et de reposer les mâts enlevés sur le chemin piétonnier derrière le match direction le parc du Bruehl.

Le coût de l'opération s'élève à 12.692,5€ HT soit 15231€ TTC.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas modifier l'éclairage public comme expliqué

DEMANDE à voir d'autres devis pour la pose d'éclairage sans opération de pose-dépose

- **Parc MDA-SQUARE**

Monsieur le Maire expose les plans proposés par le maître d'œuvre et le paysagiste.

La phase de conception et d'esquisse du projet est terminée. La phase suivante sera le volet urbanisme et lancement du marché pour la sélection des entreprises.

- **Prochaines réunions et manifestations**

09/07/2024 : Réunion avec les riverains de la rue Wolfsgarten

11/07/2024 : Réunion commission analyse des offres ouvrage Hohwiller

13/07/2024 : Fête nationale à Soultz-sous-Forêts

17/07/2024 : Commission urbanisme

09/09/2024 : Prochaine réunion du conseil municipal

La séance est levée à 22h45